

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU JEUDI 5 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin

Présents : Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. Thierry GUILLAUME, M. HUREAU Thierry, M. LEGER Pierre, M. LACOUTURE Alain, Mme MOUNIER Marie, M. REMOND Jean, M. PERIN Guillaume, M. TRILLAUD Christophe

Absents excusés : M. Romane PATENOTRE (pouvoir à M. Thierry HUREAU), Mme Hélène Joly (pouvoir à Mme Yvette FONTANEAU), (M. Kévin BRANLE pouvoir à M. Pierre LEGER), M. Steve JOLY

Absente : Mme Joëlle LEMOUZY.

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY, Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 05.06.2018

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Défense des intérêts de la Commune de Vouzan dans l'instance n°181195 introduite par Monsieur Koen LEYS devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 12 juin 2018 a déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers, un recours visant à l'annulation de l'arrêté du Certificat d'Urbanisme CU 16 422 18 C007 comme Opération non Réalisable délivré au nom de la commune par Monsieur le Maire le 06 Avril 2018 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres** autorise Monsieur le maire à ester en défense dans la requête n°181195 introduite devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Désigne Maître Thomas DROUINEAU, Avocat, 10 Rue de Chabrefy – 16000 ANGOULEME, pour représenter la commune dans cette instance.

Objet : Délibération autorisant M. le Maire à saisir le parquet dans l'affaire Commune de Vouzan contre M. LEYS

Vu l'arrêté du Certificat d'Urbanisme CU 16 422 18 C007 comme Opération non Réalisable délivré au nom de la commune par Monsieur le Maire le 06 Avril 2018 ;

Vu la construction hors d'eau et hors d'air,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de saisir le parquet afin de l'informer d'une construction illégale sur la Commune.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres** donne l'autorisation à Monsieur le Maire.

Objet : Fixation du prix du repas scolaire

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne prévoit plus l'encadrement des tarifs mais demande un ajustement par rapport au coût réel du service.

En conséquence et après discussion, et **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal décide d'appliquer, **à compter du 1^{er} Septembre 2018** et ce **pour l'année scolaire 2018-2019**, les tarifs suivants :

Restauration :

- Prix du repas servi aux enfants : 2,50 €
- Prix du repas occasionnel servi aux enfants : 3,00 €
- Prix du repas servi aux enseignants : 4,25 €

La création d'une régie recettes pour les repas occasionnels.

Objet : Subventions 2018

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 6 Avril 2018, une ligne globale de 1 050,00 € avait été affectée au compte 6574.

Après discussion, le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

M. Christian GEARDRIX, Président du Comité des Fêtes n'a pas part au vote concernant la subvention accordée au Comité des Fêtes.

Associations	Montants proposés	Votes
Comité des Fêtes	150 €	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
Val'Echelle Danse	150 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
AVHEC Eau Vive	150 € →	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
	300 € → 600 € → Total : 900 €	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Désignation d'un référent « Tempête »

Le Maire expose :

Dans le cadre du partenariat ERDF Val de Charente/AMF 16 contractualisé le 7 mai 2010, ERDF Val de Charente s'engage à informer le référent tempête sur les modalités et la conduire à tenir en cas de survenance d'un évènement de grande ampleur.

Par conséquent, nous devons désigner un référent « tempête » au sein du Conseil.

Madame Yvette FONTANEAU, 2^{ème} Adjoint au Maire, domicilié lieu-dit « Maison Neuve » est désignée à l'unanimité des membres présents **référent tempête**.

Questions diverses :

- Validation travaux cimetière,
- Conseil exceptionnel pour valider le marché de la VC 101,
- Economie de 1000 € de frais de notaire,
- Presbytère : CCTP en cours d'élaboration,
- Ostéopathe : ouverture fin juillet,
- Chambre froide en panne et réparée par Kévin,
- Renouvellement le contrat Adjoint Technique,
- Contrat CAE non renouvelé,
- Voyage de l'Ecole au Puy du Fou,
- Le Loto par les enfants,
- Rentrée 2018,
- Bus pour la rentrée,
- Rappel du concert de chasse,
- De quelle façon peut-on être solidaire des habitants de St Sornin ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 25

Le Maire
Thierry HUREAU

